

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_152V2**

**AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES  
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT BENOIT  
ETABLISSEMENT : REUNIBLANC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>32</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>41</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

**AFFAIRE - 2025\_C\_152V2**

**AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES  
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT BENOIT  
ETABLISSEMENT : REUNIBLANC**

---

Le Président rappelle qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les Communes ont transféré leur compétence Assainissement Collectif à la CIREST au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ces conditions, la CIREST a été substituée de droit à l'ensemble de ses obligations dès le transfert, et est donc compétente pour l'assainissement collectif sur son territoire conformément à l'article L5217-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Au vue de la réglementation en vigueur, la CIREST se doit ainsi d'autoriser ou d'interdire les effluents des établissements ayant des rejets dit « non domestiques » dans le réseau d'assainissement collectif.

Le déversement d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif est régi par le Code de la santé publique (art L1331-10) et doit faire l'objet d'un arrêté de déversement précisant les modalités techniques, financières et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint-Benoit, deux établissements industriels sont actuellement raccordés sans formalisation administrative associée.

Cette situation doit être régularisée pour ces industriels par l'établissement d'arrêtés d'autorisation de déversement précisant les concentrations maximales possibles en rejet dans le réseau et les charges maximales pouvant être acceptées par la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoit.

En effet, l'Arrêté préfectoral 2019-281/SG/DRECV portant autorisation environnementale d'exploiter la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoit prévoit la possibilité de recevoir l'équivalent d'une pollution non domestique pour l'ensemble de la commune d'environ 3800 équivalents habitants.

Des rencontres et échanges entre la CIREST et l'industriel REUNIBLANC ont été menés début 2025 afin d'engager la régularisation administrative nécessaire liée au déversement d'effluent non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de Saint-Benoit.

Les charges polluantes des industriels sont différentes et plus importantes que les charges polluantes des effluents domestiques ; il s'avère ainsi nécessaire de déterminer des coefficients de correction pour ce type d'effluents pour application sur la redevance d'assainissement comprise dans la facture d'eau :

- Un coefficient de rejet,
- Un coefficient de pollution.

Les modalités de calculs de ces coefficients sont inscrites au sein de l'arrêté d'autorisation de déversement envisagé.

Il est ainsi proposé un projet d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques pour l'industriel REUNIBLANC pour une période de cinq (5) années.

- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1331-1 ;
- **VU** la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** la loi n°2018-702 du 03 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral 2019-281/SG/DRECV portant autorisation environnementale d'exploiter la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoit ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°2023-2959/SG/SCOPP/BCPE du 28/12/2023 ;
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;
- **VU** la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- **VU** le Règlement du Service de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Benoit.

**Considérant,**

- la nécessité pour la CIREST d'autoriser ou d'interdire les effluents des établissements ayant des rejets dit « non domestiques » dans le réseau d'assainissement collectif,

- la nécessité pour la CIREST de régulariser les raccordements d'effluents des établissements ayant des rejets dit « non domestiques » dans le réseau d'assainissement collectif de Saint-Benoit,
- la nécessité pour la CIREST de faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2019-281/SG/DRECV d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoit,
- la spécificité du rejet des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées, nécessitant des prescriptions techniques, administratives et financières.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,**

- **D'APPROUVER** le projet d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de Saint-Benoit pour l'établissement REUNIBLANC joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de Saint-Benoit pour l'établissement REUNIBLANC joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY